



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

03

2020

25

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du :** 11 Juin 2020  
**Convocation du :** 5 Juin 2020

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 26

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : URBANISME – FONCIER : Convention de mise à disposition de l'EPF de l'Ain à la Commune du tènement immobilier acquis auprès des Consorts PARUTTO**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz,

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

**Absents** : Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance** : Joël Aubernon

Le rapporteur rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain, qui a procédé à l'acquisition du tènement immobilier appartenant aux Consorts PARUTTO, situé sur la commune de Beynost au 173 impasse des Bottes - 2055 route de Genève, identifié au cadastre sous les références section AL

n° 459, 461, et 228 pour une superficie totale de 3234 m<sup>2</sup>. Cette propriété sera mise à la disposition de la commune pour lui permettre de réaliser, notamment la voirie de desserte inscrite en emplacement réservé dans le PLU approuvé le 16 décembre 2019.

Une convention a été établie à cet effet, et qui définit les modalités et conditions de mise à disposition de ce tènement auprès de la Commune et qui restera annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition et de ses modalités,

A L'UNANIMITE,

APPOUVE : la convention de mise à disposition du tènement immobilier désigné ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à la signer et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Caroline TERRIER





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 2 décembre 2016,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

### ET :

La commune de BEYNOST, représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline TERRIER, demeurant professionnellement : Mairie de BEYNOST - Place de la Mairie - 01700 BEYNOST

désignée ci-après par "La Commune"

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement bâti sis sur la commune de BEYNOST, identifié au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AL 459	bâti	173 impasse des Bottes	1 638 m <sup>2</sup>
AL 461	bâti	Les Bottes	394 m <sup>2</sup>
AL 228	bâti	2055 route de Genève	1 202 m <sup>2</sup>
Superficie totale			3 234 m <sup>2</sup>

Il s'agit d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage de bureaux, un hangar à usage d'entrepôt et cinq « box » à usage de stockage de matériaux, le tout édifié sur un tènement d'une superficie cadastrale totale de 3 234 m<sup>2</sup>

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de BEYNOST qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de .....~~A~~..... années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de BEYNOST les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

#### Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de BEYNOST, un tènement immobilier bâti, sis à BEYNOST et identifié au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AL 459	bâti	173 impasse des Bottes	1 638 m <sup>2</sup>
AL 461	bâti	Les Bottes	394 m <sup>2</sup>
AL 228	bâti	2055 route de Genève	1 202 m <sup>2</sup>
Superficie totale			3 234 m <sup>2</sup>

Il s'agit d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage de bureaux, un hangar à usage d'entrepôt et cinq « box » à usage de stockage de matériaux, le tout édifié sur un tènement d'une superficie cadastrale totale de 3 234 m<sup>2</sup>.

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

#### Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage entre la Commune de BEYNOST et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

#### Article 3 : Occupation

Conformément à la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 septembre 2019 reçue en Mairie le 2 octobre 2019, le hangar à usage d'entrepôt et 1 600 m<sup>2</sup> de terrain à prendre sur les parcelles présentement vendues dans la DIA sont actuellement occupés par la SARL AIN MACHINES OUTILS (SIREN : 510908494/Immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE) en vertu d'un bail commercial pour une durée de 9 ans avec comme date de départ du bail le 1<sup>er</sup> mars 2012 moyennant un loyer actuel de 1 028,33 €.

Sont exclus du bail les cinq box situant le long de la parcelle cadastrée Section AL n°227.

**Article 4 : Durée**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

**Article 6 : Champ d'application de la convention**

La Commune de BEYNOST s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

**Article 7 : Assurance – Responsabilité**

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Fait à Bourg-en-Bresse en deux exemplaires, le 15 juin 2020.

Monsieur Pierre MORRIER  
Directeur de l'EPF de l'Ain

Madame Caroline TERRIER  
Maire de BEYNOST

